

# Actualités

Valérie FAURE

## DES MESURES DE SIMPLIFICATION DE LA GESTION DES EPLE

En application de la loi du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit, une ordonnance (2004-631) a été prise en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des EPLE. Cette ordonnance vise ainsi à réduire le nombre de transmission pour certains actes non budgétaires et leur délai d'entrée en vigueur.

« Ce souci de simplifier les tâches administratives des chefs d'établissement ne peut que recueillir l'approbation des chefs d'établissement », a déclaré Pascal Bolloré, coordonnateur de la cellule juridique du SNPDEN, interviewé sur le sujet par l'AEF.

Modifiant principalement les articles L 421.11 à L 421.14 du Code de l'Éducation, cette ordonnance distingue ainsi les différents actes des établissements, ceux relatifs à l'organisation éducatrice, ceux n'en relevant pas, ainsi que les actes budgétaires, et détermine leur régime de transmission et d'entrée en vigueur. Elle précise qu'un « décret en Conseil d'État fixe la liste des actes mentionnés... ». Sans ce décret en effet, les dispositions de l'ordonnance ne sont pas très explicites!

Ce projet de décret, examiné au conseil supérieur de l'éducation du 12 juillet dernier, devrait faire l'objet d'une publication prochaine au JO.

- Il distingue d'une part les actes relatifs au fonctionne-

ment de l'établissement qui doivent être transmis au représentant de l'État, ou par délégation, à l'autorité académique et sont exécutoires 15 jours après leur transmission : il s'agit des délibérations du CA relatives à la passation des conventions et contrats, notamment des marchés, au recrutement de personnels, aux tarifs du service annexe d'hébergement et au financement des voyages scolaires; et, d'autre part, ceux qui relèvent du même contrôle mais sont exécutoires dès leur transmission à savoir les décisions du chef d'établissement relatives au recrutement et au licenciement des personnels contractuels ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à leur rencontre et aux marchés et conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

- Le décret distingue ensuite les actes relatifs au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice, qui doivent être transmis à l'autorité académique et deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission. Il s'agit là des délibérations du CA relatives au règlement intérieur de l'établissement, à l'organisation de la structure pédagogique, à l'emploi de la DHG, à l'organisation du temps scolaire, au projet d'établissement, au rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique et à la définition des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes.



Les actes non budgétaires ne figurant pas sur cette liste n'ont pas à être transmis aux autorités de tutelle et sont donc exécutoires immédiatement, sous réserve bien sûr que les formalités nécessaires (publication par affichage ou autre) aient été accomplies.

Ainsi, souligne Pascal Bolloré, « le régime de triple transmission instauré par les lois de décentralisation, jugé à maintes reprises lourd, complexe et contre-productif, est limité aux actes les plus importants ».

Cette triple transmission, aux autorités académiques, au représentant de la collectivité locale et au préfet, demeure obligatoire pour les actes budgétaires. « Un changement cependant, précise Pascal Bolloré, le délai pour que les décisions budgétaires modificatives deviennent effectives passe de 30 à 15 jours ».

Toutes les modifications apportées au décret du 30 août 1985 sont intégrées dans l'encart diffusé avec le présent Directeur; elles entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2004.

## UN RÉGIME DE RETRAITE ADDITIONNELLE

Il se dénomme « régime de retraite additionnelle de la fonction publique », est prévu par l'article 76 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Selon le communiqué du ministère, ce nouveau régime obligatoire, par répartition et par points, devrait permettre de verser à plus de 4 millions de fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers une retraite additionnelle, à partir des

primes et des avantages en nature, qui jusqu'à présent n'étaient ni cotisés, ni pris en compte dans le calcul de leur retraite.

Dès janvier 2005 donc, les fonctionnaires et les employeurs publics des trois fonctions publiques cotiseront pour ce régime à parts égales, à hauteur de 5 % chacun du montant des rémunérations de l'agent, non prises en compte dans le calcul de sa retraite de base, et ceci dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel. Cette cotisation permettra l'acquisition de points dont la valeur sera fixée par le conseil d'administration de l'établissement public gestionnaire du régime.

Pour bénéficier des droits à pension additionnelle, l'âge requis est de 60 ans,

Le montant de la rente annuelle dépendra ainsi du nombre de points acquis, de la valeur de service du point et de l'âge de liquidation de la retraite additionnelle.

Outre le détail sur les droits et obligations des bénéficiaires du régime et de leurs employeurs, le décret précise la composition du conseil d'administration de l'établissement de retraite additionnelle et ses règles de fonctionnement, sa gestion administrative étant confiée à la Caisse des dépôts et consignations.

**Le décret correspondant, 2004-569 du 18 juin 2004, est consultable sur le site: [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).**

## L'ÉDUCATION NATIONALE DOIT ASSURER LES COURS

« Un remplacement plus efficace des enseignants en

cas d'absence » est, pour 43 % des parents interrogés dans le cadre du 18<sup>e</sup> observatoire des parents d'élèves réalisé par la PEEP\*, le chantier prioritaire à mettre en œuvre à l'Éducation nationale. Ils jugent ainsi pour la plupart que l'Éducation nationale doit remplir son rôle de fond : assurer les cours. L'actualité de ces derniers mois, avec la multiplication des recours juridiques devant les tribunaux administratifs sur cette question, corrobore cette préoccupation majeure, que la PEEP interprète d'ailleurs comme le contrecoup probable des grèves du printemps dernier.

Juste derrière cette préoccupation, 21 % des parents réclament « *d'avantage de professeurs dans les collèges et lycées pour une prise en charge des élèves en dehors des heures de cours* ». En revanche, seuls 6 % des interrogés réclament « *d'avantage d'enseignements et des classes moins chargées* » et l'orientation (à savoir plus de structures d'informations sur l'orientation) n'est citée dans leurs préoccupations que par 8 %.



Interrogés sur les difficultés du système éducatif, les parents d'élèves considèrent, pour 89 %, que la violence à l'école constitue le principal point noir. Cette préoccupation, qui prend d'ailleurs de plus en plus d'ampleur (75 % en septembre) arrive devant toutes les autres difficultés relevées, à savoir les difficultés scolaires (pour 77 %), l'absence de débouchés professionnels (74 %) ou encore le niveau insuffisant des élèves à leur sortie du système éducatif (70 %).

Globalement, environ la moitié des personnes interrogées (52 %) considère que l'école remplit le rôle qui lui est imparti, « *sans enthousiasme cependant* », précise l'enquête. Et, pour 6 parents

sur 10, ce rôle premier attribué à l'école est celui d'instruire les élèves, tandis que 20 % perçoivent l'école comme un lieu préparant à un métier et 16 % seulement jugent que la mission de l'école consiste à éduquer. Ce dernier sentiment est contraire à un des principes généraux que devrait dégager le rapport de la commission Thélot (fin septembre – début octobre), à savoir qu'il faut d'abord garantir que l'acte éducatif soit possible et donc reconnaître que « *l'école a une fonction éducative...* »!

L'intégralité de cette enquête est consultable sur le site de la PEEP :

[www.peep.asso.fr](http://www.peep.asso.fr)

\* Enquête téléphonique réalisée du 9 au 14 avril 2004 par la Société Audirep auprès de 803 parents d'élèves représentatifs de l'ensemble de la population.

## DES DROITS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRES HARMONISÉS

Le ministère de l'Éducation nationale a annoncé, début juillet, que les droits de scolarité universitaires seraient, à la rentrée 2004, harmonisés, afin de les adapter à la nouvelle architecture européenne des études supérieures (système LMD) que la majorité des universités va mettre en œuvre.

Cette harmonisation repose sur l'instauration d'un taux unique par type de cursus, à savoir 150 € pour le cursus Licence, 190 pour le cursus master et 290 € en doctorat.

Selon le ministère, le nouveau système retenu permettra « *de mettre fin à une absurdité : des droits beaucoup plus forts pour les formations universitaires professionnalisées, pénalisant les étudiants qui s'engageaient dans ces filières* ».

Le système s'appliquera également aux études de santé (médecine, pharmacie, chirurgie dentaire) par assimilation avec le schéma LMD. En revanche, les formations d'ingénieurs – qui relèvent de plusieurs départements

ministériels et imposent donc un traitement particulier – et les formations paramédicales diversifiées gardent leurs droits d'inscription spécifiques.

De plus, même si les droits restent annuels, les étudiants auront la possibilité d'acquiescer leurs droits de scolarité par semestre, et pour les boursiers, l'exonération des droits devrait leur être accordée dès leur inscription.

Le communiqué du ministère précise que cette réorganisation des droits d'inscription fait l'objet également d'un accompagnement social pour la vie étudiante. Ainsi, le montant des bourses suivra la progression de l'inflation (1,5 %), et le prix du ticket restaurant, après avoir augmenté de 4,2 % en 2002 et de 4 % en 2003, n'augmentera que de 5 centimes d'euros en 2004-2005 (soit +1,92 %).

Si la droite universitaire, l'UNI, s'est déclarée « *globalement satisfaite de l'économie générale* » de cette réforme, « *visant à mettre en place un droit d'inscription unique pour l'ensemble des formations universitaires* », de son côté, l'UNEF déplore notamment une augmentation globale des frais d'inscription évaluée à 4,1 %, « *condamne vigoureusement l'instauration de frais plus élevés en master, contribuant à renforcer les inégalités d'accès aux études longues* » et s'interroge aussi sur « *les priorités ministérielles* ». « *A l'heure où la réforme LMD introduit des risques de sélection pédagogique après la licence, le ministère y ajoute une sélection financière* ».

## 1 ORDINATEUR POUR 1 EURO PAR JOUR

François Fillon a annoncé que dès la rentrée prochaine les étudiants pourront acquiescer un ordinateur portable pour un euro par jour : « *Dès septembre, nous proposerons en partenariat avec les constructeurs, éditeurs de logiciels, banques et universités, un*

*ordinateur portable à crédit, pour un euro par jour, soit le prix d'un café ou de sept cigarettes* ».

En plus de cette offre privilégiée sur les portables, les étudiants devraient recevoir une offre logicielle complète ainsi qu'un abonnement gratuit à haut débit sur les campus équipés d'un site d'accès à internet sans fil (WiFi), une université publique sur deux devant à la rentrée 2004 être équipée en WiFi.



Les détails sur la mise en œuvre du projet ne seront communiqués qu'en septembre prochain, a précisé le ministère, dans la mesure où cette opération nationale n'est pour l'instant que dans une phase de constitution de partenariats.

Au-delà de cet effort, le ministère a précisé qu'il était « *en train de préparer la mise en place de 10 grandes universités numériques thématiques* » qui devrait permettre à la France « *d'être présente sur un nouveau marché, le marché du savoir* ».

## UN PLAN DE COHÉSION SOCIALE QUI NE FAIT PAS L'ADHÉSION

De nombreux responsables politiques et syndicaux ont fait part de leurs réactions à l'annonce du plan de cohésion sociale présenté par Jean-Louis Borloo le 30 juin dernier, qualifié de « *catalogue de bonnes intentions sans financement* », de « *mirage social* » ou encore de « *vaste supercherie* ».

Le volet éducatif notamment a suscité de larges interrogations (cf. Réactions



du SNPDEN, *Direction 120*, page 92).

Si l'UNSA-Education a reconnu la nécessité d'actions éducatives renforcées auprès des publics les plus en difficultés, elle s'est déclarée en revanche « plus critique sur les mesures proposées », qui « n'ont fait l'objet d'aucune concertation préalable, ni même d'informations des organisations syndicales de l'Éducation nationale », et qui, pour la plupart « engage des évolutions fortes du système éducatif, contraires à ses mandats ».

Si la FSU a apprécié « l'intention » du plan, elle émet « doutes et inquiétudes » sur son contenu, le jugeant « contradictoire » avec la volonté de « déshabiller les services publics » affichée par le gouvernement (notamment l'éducation), et sur « les moyens financiers mis en avant, jugés modestes au regard des problèmes posés ».

Qualifiant d'« hallucinante » l'absence du ministre de l'Éducation lors de l'annonce du plan, le SNUIPP a regretté de n'avoir été « ni consulté, ni averti » et estime que « beaucoup de choses demandent des précisions ». Scepticisme également du côté du SGEN-CFDT, qui qualifie de « honteuses » les annonces concernant l'éducation et condamne l'idée « d'internats de réussite éducative », des « internats-ghetto ».

L'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes de France (ANDEV) s'interroge quant à « la consistance réelle [de ce] volet éducatif ». « Ceux qui oeuvrent dans les établissements et sur les territoires en faveur [de l'égalité des chances] méritent mieux que cela ! » s'est indigné son président, Francis Oudot. Selon lui, rien de bien nouveau dans ce plan, si ce n'est que certaines mesures « s'appuient sur des recettes déjà bien connues et même largement testées » mais bénéficient « d'un petit coup de peinture... ».

Le Conseil Economique et Social devrait rendre son avis sur ce plan le 31 août.

## UN GIP POUR INFORMER SUR LES RETRAITES

Pour faire valoir ses droits à la retraite, la reconstitution d'une carrière n'est parfois pas chose aisée, surtout lorsque l'on a cotisé à plusieurs régimes de retraite !

Afin de répondre à cette difficulté et aux diverses questions que se posent les français sur leur retraite, le gouvernement vient d'installer un groupement d'intérêt public (GIP).

Destiné à assurer le droit à l'information sur les retraites des assurés sociaux, ce GIP, composé de la totalité des organismes privés ou publics, proposera un guichet unique, fournissant à chaque assuré l'ensemble des informations « sur les droits qu'il s'est constitué dans les régimes de retraite légalement obligatoires ».

Afin d'établir les relevés des situations individuelles, le GIP devra donc faire étroitement collaborer les différents organismes qui « ont une autonomie de décision, des systèmes d'information différents, des règles de calcul des retraites parfois éloignées ».

Dès 2006, il est ainsi prévu de fournir systématiquement à chaque assuré, tous les 5 ans, et ce à partir de l'âge de 35 ans, un relevé de situation individuelle, accompagné (à partir de 2007), à partir de 55 ans, d'une estimation indicative globale du montant des pensions.

Un portail internet devrait également être opérationnel à la fin de l'année.

Toujours en matière d'informations sur les retraites, le ministère de la fonction publique met en ligne progressivement sur son site ([www.fonction-publique.retraites.gouv.fr](http://www.fonction-publique.retraites.gouv.fr)) des guides téléchargeables précisant différents points d'application de la réforme des retraites. Un guide relatif à la cessation progressive d'activité des fonctionnaires et des agents non-titulaires des 3 fonctions publiques, présentant les différentes options ouvertes par le nouveau dispositif ainsi

que ses conséquences en matière de retraite, vient ainsi d'être mis en ligne.



## NOUVELLE TROISIÈME À COMPTER DE LA RENTRÉE 2005

La publication au JO du 6 juillet de l'arrêté « relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège », a entériné la nouvelle organisation de la classe de 3<sup>e</sup> qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2005.

« Cette nouvelle 3<sup>e</sup> conserve les horaires du tronc commun obligatoire des disciplines actuelles », a indiqué le ministère, revenant notamment sur son projet initial présenté devant le CSE du 24 juin d'instaurer une heure hebdomadaire « non affectée » dans les emplois du temps, qui avait été contestée par le SNES, pourtant globalement favorable au projet.

Mais, elle offrira une option facultative de « découverte professionnelle » de 3 heures hebdomadaires pouvant être choisie par tous les élèves à la place du latin, du grec ou de la 2<sup>e</sup> langue vivante (étrangère ou régionale). La grande nouveauté repose, en outre, sur l'instauration d'une option dite « lourde » de 6 heures hebdomadaires de découverte professionnelle qui pourra être proposée aux élèves « en grande difficulté repérés en voie de décrochage scolaire à la fin du cycle central ». Un choix qui supprimera, de fait, pour ces élèves la possibilité de choisir l'enseignement obligatoire

de LV2 et par conséquent, les écartera d'une poursuite d'études classiques en lycée général et technologique.

Selon le ministère, « ce choix permettra de préparer une orientation positive vers la voie professionnelle et non une orientation par l'échec : l'élève pourra choisir, sur la base d'une expérience concrète, la filière qu'il préfère et y être prioritairement affecté », tout en indiquant que « le retour à une voie générale (...) resterait possible pour ceux qui le souhaiteraient et qui en auraient les aptitudes, grâce aux modules « LV 2 débutant » existant en seconde ». On n'y croit pas beaucoup !

Pour le SNPDEN (cf. *Commentaires Direction 120 page 15*), « le choix du module de 6 heures aboutira nécessairement à la création d'une filière par l'échec dès la fin de la quatrième. De plus, l'implantation de la majorité des classes en lycée professionnel, comme indiqué dans l'article 3 du décret, ne va pas dans le sens d'une revalorisation de cet enseignement. [Le lycée professionnel] ne peut répondre seul aux problèmes de la grande difficulté scolaire... Tout comme le collège ne peut se satisfaire d'envoyer en lycée professionnel ses élèves les plus fragiles.

Comme le SNPDEN, le SE-UNSA qui a voté contre le texte, voit dans cette nouvelle organisation « une atteinte au principe du collège unique et l'introduction inacceptable d'un « palier » d'orientation précoce ». Outre les syndicats de l'UNSA, le SGEN-CFDT et le SNUIPP s'étaient également opposés au texte, le SNES lui s'étant abstenu !

## RÉSULTATS PROVISOIRES DU BACCALAURÉAT

Selon les premiers chiffres communiqués le 9 juillet par le ministère de l'Éducation nationale dans une note interne réalisée par la DEP, sur les 602 300 candidats qui se sont présentés à l'examen en juin, 480 100 ont été reçus. Le taux de réussite global est

ainsi de 79,7 %, soit en très léger recul par rapport à 2003 (- 0,4 point), mais toutefois toujours supérieur à celui des sessions antérieures à 2003.

Contrairement à la session précédente, ce taux augmenterait dans les séries technologiques (+ 0,4 point, avec un taux de succès global de 77,1 %) et professionnelles (+ 0,5 point, avec un taux de succès global de 76,4 %) et il diminuerait dans la série générale (- 1,1 point, avec un taux de réussite de 82,5 %).

Ces résultats portent ainsi à 61,7 % la proportion de jeunes d'une génération obtenant le baccalauréat (32,4 % pour le bac général, 17,8 % le bac technologique et 11,5 % le bac professionnel).

Selon ces données provisoires puisqu'elles n'intègrent ni les résultats des DOM-TOM, ni ceux de la session de septembre, ce sont les candidats des académies de Rennes, Grenoble, Nantes et Strasbourg qui obtiennent cette année les meilleurs résultats aux séries générales, et aux séries technologiques. L'académie de Créteil ferme la marche, avec 75,9 % de reçus dans les séries générales (contre 82,5 % pour la moyenne nationale) et 66,5 % de réussite dans les séries technologiques (77,1 % en moyenne nationale).



## UNE ORIENTATION PARADOXALE DES BACHELIERS

« Que deviennent les bacheliers après leur baccalauréat ? » s'interroge la Direction de l'Évaluation et de la Prospective (DEP) du Ministère de l'Éducation nationale dans une note d'information publiée en juin dernier, qui porte sur les évolu-

tions de 1996 à 2002.

Le résumé introductif de cette note indique que « l'évolution de l'orientation des bacheliers à l'entrée dans le supérieur se caractérise entre 1996 et 2002 par une désaffection des bacheliers généraux à l'égard du DEUG surtout dans les disciplines scientifiques, une amélioration du processus d'orientation des bacheliers technologiques, et l'augmentation des poursuites d'études des bacheliers professionnels, surtout en alternance... ».

Si en 2002, les bacheliers empruntant la voie des études longues à l'université sont encore les plus nombreux (35 %), leur proportion a cependant diminué de 3 points. Qui plus est, à la différence de ce qui prévalait en 1996, les bacheliers généraux se dirigent plus souvent, en 2002, vers l'université lorsqu'ils sont « en retard », alors que ceux qui sont « à l'heure se déplacent vers les écoles recrutant après le bac [...] mais également vers les IUT, qui gagnent plus de 3 points ».

Alors que l'on pourrait penser qu'ils sont plus prédisposés à des études longues, les bacheliers scientifiques sont eux plus nombreux à se détourner du premier cycle universitaire : « les orientations des bacheliers S « à l'heure ou en avance » dans cette filière reculent de 7 points par rapport à 1996, « une chute n'affectant cependant que l'inscription dans les disciplines scientifiques du DEUG », souligne la note de la DEP.

Quant aux bacheliers technologiques, « ils sont paradoxalement d'autant moins accueillis dans les filières technologiques courtes qu'ils sont plus âgés ». Et, si le taux d'accueil en STS des élèves « à l'heure » reste stable, la baisse est de 4 points pour les élèves « en retard », dont moins d'un sur deux est inscrit en STS.

La DEP précise que les bacheliers technologiques se retrouvent ainsi toujours d'autant plus à l'université qu'ils sont « en retard », et souvent plus en difficulté.

Autre caractéristique de l'évolution des comportements, celui des bacheliers professionnels, qui, « mal-

gré un contexte de l'emploi plus favorable qu'en 1996 », prolongent plus souvent leurs études après l'obtention de leur bac ; ainsi 36 % d'entre eux accèdent à l'enseignement supérieur. Et s'ils ne sont que très rarement accueillis en IUT, leur poursuite d'études en STS demeure importante (1 sur 4 prépare un BTS à la rentrée suivante).

Dans son étude, la DEP constate par ailleurs une certaine diminution des inégalités sociales d'accès en classe préparatoire mais une persistance des inégalités entre sexes. Ainsi, en 2002 comme en 1996, les filles s'orientent beaucoup moins souvent que les garçons dans une filière sélective, que ce soit en CPGE (22,9 % contre 38,8 %) ou en IUT (8,6 % contre 18,9 %). Tout comme leurs souhaits de poursuite d'études longues sont moins fréquents que chez les garçons. « Les différences dans les choix d'orientation des bacheliers sont également liées à leur origine sociale » note la DEP ; « un bachelier S « à l'heure » ou « en avance » ira ainsi 2 fois plus souvent en CPGE s'il est originaire du milieu supérieur que s'il appartient aux milieux les moins favorisés », cependant une diminution de ces inégalités depuis 1996 est signalée.

L'intégralité de cette note d'information (n° 04.14) est téléchargeable à l'adresse suivante.

**[www.education.gouv.fr/stateval/ni/listni2004.html](http://www.education.gouv.fr/stateval/ni/listni2004.html)**

## EN BREF

► Le ministère a publié le 7 juillet un décret (n° 2004-659 du 30 juin) permettant l'expérimentation du bac Pro en 3 ans, sans passage obligé par l'obtention d'un BEP ou du CAP, en réponse à l'annulation de la circulaire correspondante par le Conseil d'État (cf. actualités Direction 120 page 12).

► François Fillon a annoncé que 60 millions d'euros étaient immédiatement débloqués afin de répondre

aux besoins les plus urgents en matière de rénovation des bâtiments des établissements d'enseignement supérieur, et en particulier des universités.

► Un décret approuvé en conseil des ministres le 7 juillet porte le traitement brut minimum de la fonction publique à l'indice majoré 263, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, soit 1 156,23 € brut mensuel.

► Le Sénat a adopté en seconde lecture dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juillet 2004 le projet de loi relatif aux libertés et responsabilités locales. Le transfert des personnels TOS aux régions et départements a « été voté conforme », mais un article additionnel vise à différer celui des TOS d'outre-mer, par un décret prévoyant que « le transfert de ces personnels est applicable lorsque le rééquilibrage entre les effectifs de chacune des régions d'outre-mer et la moyenne des effectifs des régions de France métropolitaine est atteint ».

► Une « fermeté absolue » à l'égard des jeunes musulmanes qui se présenteraient à la rentrée scolaire avec un voile islamique, c'est ce qu'a promis François Fillon. S'en prenant à ceux qui « souhaitent en découler avec la République », le ministre a prévenu : « Il faut que cette partie là sache que la République sera intraitable... ». « J'y veillerai personnellement, il n'y aura pas d'exception. La République sera ferme ».

► Parmi les 12 mesures annoncées lors de la Conférence de la famille le 29 juin dernier, consacrée cette année aux adolescents, le premier ministre a annoncé la mise en place d'une consultation approfondie obligatoire pour les enfants en classe de 5<sup>e</sup>, « effectuée par des médecins libéraux, avec information aux médecins scolaires ». Pour le SNIES, très déçu par les propositions du gouvernement, la mise en place de cette visite médicale contribue notamment à « nier le travail des personnels de santé de l'éducation nationale dans le dépistage et le suivi ».